



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RN 150 DU CARREFOUR DE LA POSTE  
A L'AVENUE MARYSE BASTIE  
DU 12 AU 16 NOVEMBRE 2007**

*EH/CB*

*APM 07/1536*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du  
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise DAVID, sise 47 rue  
Ampère - 17200 ROYAN, en date du 05 novembre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux  
(mise à la cote de regards sous chaussée et sous trottoirs) RN 150 du  
carrefour de la Poste à l'avenue Maryse Bastié du 12 au 16 novembre  
2007.*

*ARTICLE 2 : S'agissant d'un chantier mobile, la circulation se fera au  
moyen d'un alternat et la chaussée sera rétrécie sur la voie précitée  
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 06 novembre 2007*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 novembre 2007**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**